



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 17233

### Texte de la question

M. Louis Le Pensec attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la convention signee le 31 janvier 1991 entre les trois caisses nationales d'assurance maladie et les representants des chirurgiens-dentistes. Cette convention est dans l'attente d'une approbation et la profession exprime une forte demande en ce sens. En consequence, il lui demande quelles initiatives elle entend prendre afin de mettre fin au vide conventionnel existant dans le secteur de la chirurgie dentaire.

### Texte de la réponse

S'il est vrai que les pouvoirs publics n'ont pu approuver le texte conventionnel signe par les caisses d'assurance maladie et la Confederation nationale des syndicats dentaires en janvier 1991, en raison notamment du niveau juge trop eleve des revalorisations tarifaires qu'il comportait, le Gouvernement ne meconnait pas, pour autant, les problemes de la profession. Les nouvelles negociations qui ont eu lieu entre les professionnels et les caisses d'assurance maladie comportent desormais des elements de nature a permettre aux pouvoirs publics de se prononcer favorablement sur un dispositif qui marque l'engagement de la profession dans la voie de la maitrise de l'ensemble des depenses et qui ameliore l'acces des assures sociaux aux soins bucco-dentaires.

### Données clés

**Auteur :** [M. Le Pensec Louis](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17233

**Rubrique :** Assurance maladie maternite : generalites

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er août 1994, page 3834

**Réponse publiée le :** 26 septembre 1994, page 4755